

ARRÊTE DE FERMETURE TEMPORAIRE D'un chemin de randonnée CRANÇOT HAUTEROCHE

LE MAIRE de la Commune de Hauteroche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille,
Vu la présence d'un arbre dangereux suspendu au-dessus du sentier de randonnée situé quartier sur Roches à Crançot Hauteroche, vers le belvédère des roches de Baume,
Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de fermer le sentier,

ARRÊTE

Article 1

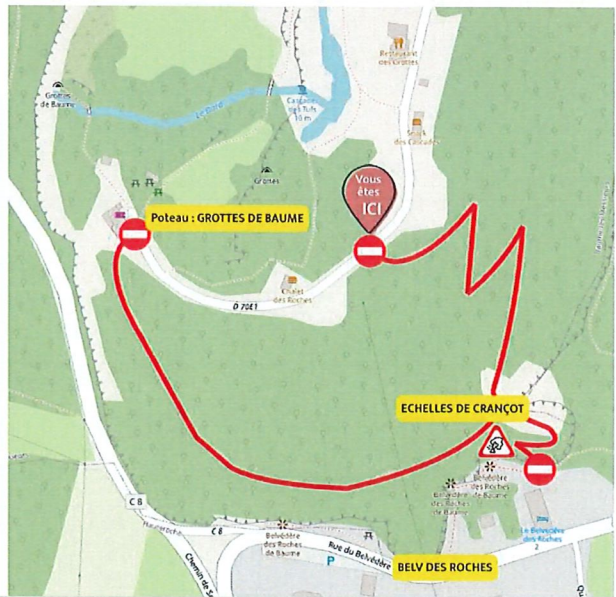
L'accès piétons au chemin de randonnée fait l'objet d'une fermeture temporaire totale (dans les deux sens).

FERMETURE TEMPORAIRE DU SENTIER

En raison d'un arbre dangereux suspendu au-dessus du sentier, l'accès est interdit pour la sécurité des visiteurs.



L'opération de sécurisation est délicate, mais nos



Article 2 : SIGNALISATION

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Fait à Hauteroche, le 20/02/2026

Le maire
Daniel SEGUT

Le Maire,
Daniel SEGUT

